



# LE CUI-CAE ÉVOLUE DE NOUVELLES OPPORTUNITÉS POUR VOS RECRUTEMENTS



## VOS CONTACTS

Pour vos recrutements :  
Contactez votre agence locale ou le  
Service Entreprise au 3995

Pour en savoir plus :  
[DIRECCTE](#) Pays de la Loire

Depuis le 22 juillet 2016, l'arrêté préfectoral évolue.

## L'ESSENTIEL À RETENIR

- un taux de prise en charge qui passe de 60 à 80 % pour les publics **résidant dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)**, ou en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR),
- suppression de la durée minimum de recherche d'emploi pour les + de 50 ans et les résidents QPV ou ZRR,
- un engagement initial de 9 mois au lieu de 12.

## EXEMPLE DE SIMULATION

Pour un demandeur d'emploi résidant en QPV  
sur la base de 26 h hebdo :

Rémunération ( sur la base du SMIC ) : 1089 €  
Montant de l'aide (80% du SMIC horaire) : 871 €  
Reste à payer : 218 €  
(hors cotisations patronales)

**VOUS AVEZ  
LES OPPORTUNITÉS,  
NOUS AVONS LES TALENTS !**